

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 7 AVRIL 2017**

**Date de la convocation  
et affichage : 31 mars 2017**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 11 avril 2017**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 11 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 7 avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

**Etaient présents** : Mme Micheline JOULOT, Mme Karine HALNA, Mme Elodie OCHS, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE et M. Georges BREZELLEC.

**Absents représentés :**

Mme Sophie LATHUILLIERE donne pouvoir à M. Erwan BARBEY CHARIOU,  
Mme Janine GUELLEC-HEURTEL donne pouvoir à M. Hervé HUC,  
Mme Nicole GRIDEL-CULAND donne pouvoir à Mme Karine HALNA,  
M. Jean-Louis GICQUEL donne pouvoir à M. François HERY,  
M. Clément LACOUR donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,  
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,  
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à Mme Béatrice FOURNIER,  
M. Rémond Jean-Claude MOYAT donne pouvoir à Mme Isabelle QUERE,  
Mme Yveline DROGUET donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC.

Absent excusé :

M. Hervé HUC (arrivé à 18 heures 45 – a participé aux délibérations n° 01 et suivantes)

M. Georges BREZELLEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 13**

**Représentés : 8**

**Votants : 21**

**PROCES VERBAL**

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer cette séance du conseil municipal de ce vendredi 7 avril 2017. C'est un conseil relativement court, nous sommes dans une période de vacances.

Je propose comme secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau, M. Georges BREZELLEC.

M. Georges BREZELLEC procède à l'appel.

M. LE MAIRE : le point n° 1 – approbation des procès-verbaux des séances des 3 et 24 mars 2017.  
Ces procès-verbaux appellent-ils des remarques de votre part ?

Monsieur le Maire passe au vote.

**Les procès-verbaux des séances des 3 et 24 mars 2017 sont approuvés à l'unanimité.**

Point n° 2 : Compte rendu des délégations du Maire

- Arrêté n° 2017 DG 05 – portant désignation d'un nouvel administrateur du CCAS, issu de la société civile, en remplacement d'un membre nommé démissionnaire (il s'agit de Madame Elisabeth PHILIPPE qui remplace Madame Christiane LE FLOCH)

**Arrivée de Monsieur Hervé HUC**

**Présents : 14**

**Représentés : 9**

**Votants : 23**

Point n° 3 : C'est le point qui motive le conseil municipal de ce soir : l'attribution du marché de travaux concernant le sentier du littoral. Nous souhaitons commencer les travaux le plus tôt possible et si possible que ce soit opérationnel avant la saison. On connaît les délais d'instruction. On est à la limite du domaine communal, du domaine maritime et du domaine public. Il y avait nécessité de faire un diagnostic, ce qui a été fait par le BRGM, ensuite nous avons pris l'attache de la préfecture pour connaître les modalités, d'une part pour déclencher les travaux et surtout avoir un accompagnement financier dans le cadre de la DETR. Nous avons obtenu une dérogation nous autorisant à commencer les travaux avant l'obtention et l'instruction du dossier de la DETR. Cette dérogation étant motivée pour des questions de sécurité et bien sûr pour l'intérêt touristique puisque c'est un des sites les plus fréquentés. Nous souhaitons rétablir la continuité du GR 34.

D'autres options auraient pu être choisies : La suppression de ce trajet, ce qui aurait obligé à une déviation par un certain nombre de rues piétonnes ou de rues fréquentées aussi par les voitures. On aurait été amené à supprimer toute une partie du GR34. La décision a été prise de rétablir la continuité du GR34 par une passerelle.

Monsieur QUELEN va nous parler des travaux et surtout de l'entreprise qui a été choisie cet après-midi.

### Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

#### Délibération n° 07/04/2017-01

#### Sentier du littoral – GR 34 – secteur de la stèle du Viking – travaux de confortement – attribution du marché de travaux

Une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour un marché de travaux dans le cadre de l'opération relative à la sécurisation, au confortement de la falaise (secteur de la stèle du Viking) et à la réalisation d'une passerelle.

Les travaux porteront sur :

- la purge des terrains en équilibre précaire ;
- le confortement du talus par clouage et grillage ;
- la construction d'une passerelle piétonne.

L'ensemble des éléments du programme a fait l'objet d'une présentation en commission « Travaux – Urbanisme » le jeudi 16 mars 2017.

Suite à l'analyse des offres, l'entreprise BMB de Ploufragan est la mieux disante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise B.M.B, 30 rue du Sabot – 22440 Ploufragan le marché relatif aux travaux de sécurisation et de confortement (stèle du Viking), pour un montant fixé à 138 409,97 € HT, soit 166 091,96 € TTC (Variant 02 – Garde-corps inox),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.**

#### Avant le vote :

M. LE MAIRE : Vous avez reçu les plans tels qu'ils ont été présentés lors de la commission urbanisme.

Sur le 1<sup>er</sup> plan, on voit très bien la limite du domaine public et maritime, du domaine public communal. L'implantation du projet qui est à l'aplomb de l'ancien emplacement de la stèle du Viking. Celle-ci a été déposée et reposée au-dessus de la plage de la Comtesse. Les travaux sont quasiment terminés. Il reste un peu d'aménagement piétonnier et quelques bancs à repositionner. Le choix reposait surtout sur 2 éléments : le prix, bien sûr, mais aussi les délais.

On nous a proposé des délais d'environ 9 semaines. Les travaux pourraient commencer fin mai et, on l'espère, terminer fin juin, avant la période du 14 juillet, ce qui nous semble tout à fait raisonnable.

Avez-vous des questions par rapport à cette décision qui vous a déjà été présentée lors du débat d'orientation budgétaire, et en commission urbanisme.

En ce qui concerne l'enveloppe, on est à 166.091.96 €. Une inscription de de 170.000 € a été votée au budget. On est vraiment dans l'enveloppe et on peut espérer avec la DETR environ 30 % de subvention.

Nous avons prévu un affichage. Un panneau sera installé, pour expliquer les travaux, avec des photos puisque nous recevons des demandes récurrentes des riverains mais aussi des citoyens qui passent sur ce GR, pour expliquer la date, l'échéancier, aussi les modalités et vous aurez une photo de la passerelle.

Parallèlement, nous allons lancer une étude complète sur l'ensemble du GR 34 pour qu'on ne soit pas toujours dans l'urgence mais qu'on puisse avoir des actes préventifs. Cette étude sur l'ensemble du sentier du littoral sur la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX commencera normalement en septembre. Ce qui nous permettra d'inscrire des crédits pour le budget 2018.

Je remercie les services, Didier THOMAS et Marcel QUELEN qui ont passé beaucoup de temps pour traiter ce dossier dans les meilleurs délais pour qu'on soit opérationnel avant la saison.

Point n° 4 :

### **Présentation par Monsieur Marcel QUELEN**

#### **Délibération n° 07/04/2017-02**

#### **Régularisation de voirie – cession d'un terrain rue Ernest Renan**

Par délibération du 29 avril 2010, le Maire avait été autorisé à signer un acte pour régulariser un ancien échange de parcelles entre la commune et un particulier pour procéder à l'élargissement de la voie, rue Ernest Renan.

La Commune cédait la parcelle G1253 à la Famille LECHAUX en contrepartie des parcelles G1251, 1250, 1248 et 1245 nécessaire à l'élargissement de la voie.

Par ailleurs, la maison appartenant à Madame Germaine LECHAUX et Madame Christine SAGNIER sise 25b rue des Landes est desservie par un chemin communal qui est en grande partie intégré dans la propriété privée et qui ne dessert que cette propriété. Un projet de modification parcellaire a été établi afin de pouvoir procéder à la cession de la totalité de ce chemin aux propriétaires.

Il est proposé de régler ces deux situations en même temps par l'établissement d'un acte d'échange et de cession dont les caractéristiques sont :

Les terrains échangés :

- acquisition par la ville des parcelles G1251 (62m<sup>2</sup>), G 1250 (34 m<sup>2</sup>) + G1248 (47 m<sup>2</sup>) + G1245 (25 m<sup>2</sup>)
- acquisition par la Famille LECHAUX de la parcelle G1253 (98m<sup>2</sup>)
- les frais ont déjà été réglés par la commune

Le chemin cédé par la ville :

- cession d'une surface de 377 m<sup>2</sup> pour un prix de 7 000,00 €
- Les frais de géomètres et d'acte seront la charge de Madame Germaine LECHAUX et Madame Christine SAGNIER.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet parcellaire établi;
- Vu l'estimation du Service de France Domaine ;
- Vu le courrier de Madame LECHAUX et de Madame SAGNIER en date du 3 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et de cession relatif à cette affaire sachant que les frais de géomètre (pour la parcelle de 377 m<sup>2</sup>) et d'acte seront à la charge de Madame Germaine LECHAUX et Madame Christine SAGNIER.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : C'est la régularisation d'un dossier très ancien, de 2010.

M. HUC : Pourquoi ne pas élargir la rue.

M. QUELEN : Cela a déjà été fait.

Point n° 5 : Cette délibération est liée à la précédente puisqu'il s'agit du déclassement du terrain rue Ernest Renan.

**Délibération n° 07/04/2017-03**

**Régularisation de voirie – déclassement d'un terrain rue Ernest Renan**

Par délibération du 29 avril 2010, le Maire avait été autorisé à signer un acte pour régulariser un ancien échange de parcelles entre la commune et un particulier pour procéder à l'élargissement de la voie, rue Ernest Renan. La Commune céda la parcelle G1253 à la Famille LECHAUX en contrepartie des parcelles G1251, 1250, 1248 et 1245 nécessaire à l'élargissement de la voie.

Par ailleurs, la maison appartenant à Madame Germaine LECHAUX et Madame Christine SAGNIER sise 25b rue des Landes est desservie par un chemin communal qui est en grande partie intégré dans la propriété privée et qui ne dessert que cette propriété (surface totale de 377 m<sup>2</sup>). Un projet de modification parcellaire a été établi afin de pouvoir procéder à la cession de la totalité de ce chemin aux propriétaires.

Ces deux situations sont traitées en même temps par l'établissement d'un acte d'échange et de cession conformément à la délibération du 7/04/2017 n° 07/04/2017-02.

Au préalable, afin de permettre l'échange, il doit être procédé au classement et au déclassement des parcelles en fonction de leur future affectation.

Une délibération du 17 décembre 2010 prévoyait déjà de désaffecter la parcelle G1253 du domaine public communal, de procéder à son déclassement du domaine public communal et de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles G1251, 1250, 1248 et 1245 dès leur acquisition.

En complément, il est désormais nécessaire de désaffecter la parcelle d'une contenance de 377 m<sup>2</sup> du domaine public communal, car elle n'a plus d'usage public, et de procéder à son déclassement du domaine public communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 7 avril 2017 ;
- Vu le projet parcellaire établi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De désaffecter le chemin (d'une contenance de 377 m<sup>2</sup>) du domaine public communal,**
- **De procéder à son déclassement du domaine public communal.**

Point n° 6 :

**Délibération n° 07/04/2017-04**

**Système d'information géographique — avenant à la convention du partenariat SIG intercommunal**

En 2011, un partenariat pour l'actualisation et le développement d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc a été mis en œuvre par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Agglomération, Lamballe Communauté, les Communautés de communes de Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Pays de Moncontour, Côtes de Penthièvre et Quintin Communauté. La convention relative à ce partenariat a été renouvelée en 2014 et prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Les conventions de partenariat SIG intercommunal, qui fixent les modalités d'organisation entre les EPCI et leurs communes membres, ont été conclues entre les EPCI de Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Pays de Moncontour, Quintin Communauté et leurs communes respectives. Elles arrivent à terme au 31 mai 2017. La convention de partenariat intercommunal conclue entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres couvre quant à elle la période 2016-2021.

La recomposition territoriale entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a impliqué le regroupement de Saint-Brieuc Agglomération, Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et la commune de Saint-Carreuc pour former le nouvel EPCI Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Un avenant à la convention est ainsi nécessaire afin de permettre aux 32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération de continuer à bénéficier des missions exercées dans le cadre du partenariat SIG en intégrant la convention de partenariat SIG intercommunal signée entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres pour la période 2016-2021.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 7 AVRIL 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de partenariat SIG intercommunal signée entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'adopter l'avenant à la convention ci-joint du partenariat SIG Intercommunal,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de ce partenariat,**
- **de confirmer la désignation de Monsieur Marcel QUELEN, en qualité d' élu référent appelé à siéger au sein du CIIG tel que décidé lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2015.**

Avant le vote :

Mme QUERE : On travaille toujours, pour ce qui concerne l'urbanisme, avec la commune de TREVENEUC ?

M. LE MAIRE : Non. Aujourd'hui on a dû mettre un arrêt à cette convention. Dans la convention il y avait une mise à disposition de personnel de la commune de TREVENEUC. L'agent concerné a démissionné ou plutôt a été mutée. Un nouveau recrutement a été réalisé à TREVENEUC mais la personne recrutée n'étant pas formée à l'instruction, nous n'avons pas de mise à disposition. Cela fait qu'aujourd'hui, nous nous sommes mis d'accord avec la commune de TREVENEUC pour mettre fin à la convention à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017. TREVENEUC va rejoindre l'instruction à Saint Brieuc Armor Agglomération. Finalement nous sommes la seule commune qui a son propre service d'instruction et on en voit l'importance tous les jours. Effectivement on est sur la proximité et cela permet aux citoyens de venir directement sur rendez-vous au service urbanisme et de rencontrer l' élu référent, Monsieur QUELEN, ou moi-même, et de gérer un certain nombre de dossiers.

Pour l'instant on ne s'est pas positionné pour rejoindre le service de Saint Brieuc Armor Agglomération. SAINT QUAY PORTRIEUX a une particularité, son propre service d'instruction du droit des sols, a son office communal de tourisme. Ce qui n'empêche pas de travailler avec les autres services.

Point n° 7 : Questions diverses

M. LE MAIRE :

J'ai une autre nouvelle à vous donner : il sera nécessaire de convoquer un autre conseil municipal au mois d'avril tout simplement parce que nous n'avons pas encore voté les taux d'imposition. J'avais expliqué que le fait que SAINT-QUAY-PORTRIEUX rentre dans Saint Brieuc Armor Agglomération, il y avait nécessité d'une harmonisation et la mise en place d'une gouvernance financière. Le taux moyen pondéré de Saint Brieuc Armor Agglomération a été calculé par les services fiscaux et on attendait la notification. Celle-ci n'est arrivée qu'hier. Nous allons recevoir notre notification. Pour que, sur la feuille d'imposition des citoyens quincocéens il n'y ait pas d'augmentation nous devons baisser légèrement notre taux. Mais si nous baissons notre taux, nous voulons avoir la certitude que nous aurons la dotation correspondante venant de Saint Brieuc Armor Agglomération. Normalement nous aurions dû voter les taux avant le 15 avril, mais comme la notification des services fiscaux n'est arrivée que récemment, nous allons avoir une notification pour le 14 avril et nous pouvons délibéré 15 jours après donc au plus tard le 29 avril. Actuellement on est particulièrement attentif à ce que la fusion de SAINT-QUAY-PORTRIEUX avec Saint Brieuc Armor Agglomération ne se traduise pas par une augmentation des impôts. Nous serons amenés à convoquer un conseil municipal pour voter les taux. BINIC les vote prochainement, ils n'attendent pas leur notification et le Maire m'a expliqué que s'il y avait une modification il ferait revoter plus tard. Je préfère vérifier surtout qu'on a bien la dotation correspondante. Cela sera vérifié par le responsable de la CLECT

Mme QUERE : Une question d'urbanisme également. En parlant de BINIC/ETABLES, il y a des travaux qui sont prévus sur le carrefour du Ponto et on parle d'une fermeture de l'accès direct au port et d'une délibération de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Je n'ai pas vu de délibération passer là-dessus et donc je vous pose la question directement Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : La réponse est claire, j'ai transmis le communiqué à la presse et à chaque membre du conseil municipal. Vous aviez la réponse Madame QUERE. La réponse est très claire. Il y a eu une proposition des services du Conseil Départemental sur l'aménagement du Ponto. Ce sont des dossiers que j'ai repris du fait de mon élection

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 7 AVRIL 2017**

comme Conseiller départemental. On a repris le dossier du Ponto comme on a repris le dossier de la 786 dont on devrait voir les premières réalisations avant fin avril. Les services du Conseil départemental ont fait des propositions. Il y a eu une réunion à laquelle assistaient Monsieur QUELEN, Monsieur LOSQ, Maire délégué d'ETABLES, Monsieur de CHAISEMARTIN, Vice-Président du Conseil départemental chargé des infrastructures et moi-même. Il y avait 2 scénarios avec une variante d'îlots. Les plans ont été présentés et envoyés. Il n'y a pas de fermeture, simplement il n'y a plus d'accès direct, c'est-à-dire qu'il y a un feu. On ne pourra pas rentrer directement sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX, il y aura le feu et ensuite un tourne à droite. Il y a eu un communiqué du Maire de BINIC/ETABLES et de moi-même qui a rétabli la réalité mais il y a déjà 2 mois.

Mme QUERE : Pourquoi alors cette affirmation avancée sur une délibération de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

M. LE MAIRE : Je pense que c'est un problème interne à BINIC/ETABLES, c'est un gros problème à BINIC/ETABLES je pense oui.

Nous on n'avait pas à délibérer. C'était une proposition du Conseil départemental. Il y a bien l'entrée du port par contre, je le confirme, dans l'axe PLOUHA vers BINIC à cet endroit-là il n'y aura plus de tourne à gauche. Le point d'entrée sera sur le rond-point soit de la France Libre soit le rond-point côté des Islandais. C'est juste l'application du plan de déplacement urbain tel qu'il avait été vu par l'équipe précédente. Il n'y avait pas de délibération. Par contre apparemment il y a eu des soucis de communication interne à BINIC/ETABLES ou entre BINIC et ETABLES, je ne sais plus. Il faut qu'ils réunissent leur commission urbanisme. Il n'y a pas de délibération à prendre pour nous mais je crois que ça a été voté à BINIC.

Mme QUERE : Pourquoi cette confusion ?

M. LE MAIRE : Ce n'est pas notre commune mais ça a toujours été considéré comme une entrée de SAINT-QUAY-PORTRIEUX d'où l'attention qu'on a eue. Ce qui était bien c'est que le Conseil Départemental nous a interrogés et en plus comme c'est dans le canton dont je suis le Conseiller départemental c'était le minimum. J'ai fait ressortir ce dossier tout simplement parce qu'il y avait de l'investissement programmé et que s'il n'avait pas été réalisé, il n'y a pas de secret, il partait sur un autre projet dans un autre canton. L'aménagement de la RD 786 va se mettre en place et on le présentera prochainement avec un passage de 90 à 70 Km/Heure au droit du moulin et le passage de 2 voies à une voie, ce n'est plus qu'une histoire de matériel (de plots). Vous serez informés.

Merci.

A priori, notez-le, un conseil est nécessaire pour le vote des taux d'imposition, ce sera le 28 avril. SAINT BRIEUC vote le 27 et nous voterons le 28 avril.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 00

\*\*\*\*\*